Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_028-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_028**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SDEF**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_028-DE

➲ Exposé

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles (réseaux de distribution de gaz, de communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et/ou de froid) et de nombreuses expertises pour accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique. Le SDEF est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du déploiement des énergies renouvelables.

En tant que membre du Syndicat Départemental, suite aux élections municipales, le conseil municipal de Lanrivoaré doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux titulaires et deux suppléants selon les statuts du SDEF.

Ces élu(e)s seront appelé(e)s à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein des collèges électoraux (au nombre de dix pour le département) qui sont au cœur du dispositif de représentation des collectivités membres du SDEF.

Les délégués de notre commune siégeront dans le collège électoral Abers/Iroise.

L'ensemble des représentants communaux de collège électoral procéderont à l'élection de dix délégué(e)s titulaires et de dix délégué(e)s suppléants au SDEF lors d'une réunion du collège électoral Abers/Iroise qui se le 04 mai 2026.

Dès que les dix collèges électoraux se seront réunis pour désigner leurs représentant(e)s au comité du SDEF, il sera procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents le vendredi 22 mai 2026.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_028-DE

➲ **Décide**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VALIDE** la nomination des délégués auprès du SDEF suivants :

Représentants SDEF	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
	Joseph RAGUÉNÈS	Marc JÉZÉQUEL
	Tanguy LE GOFF	Nicolas FRAVAL

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,





M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.